

# LA SALUBRITE PUBLIQUE



Bac « ordures ménagères »  
A couvercle marron



Bac « déchets recyclables »  
A couvercle jaune

**Il est interdit de laisser en permanence les poubelles sur le domaine public, en particulier sur les trottoirs. Elles doivent être stockées chez l'administré.**

Il est rappelé que les poubelles et conteneurs pour la collecte d'ordures ménagères ne doivent pas gêner la libre circulation des piétons, des poussettes, et des personnes à mobilité réduite. (Article 80 du règlement Sanitaire Départemental du 21 novembre 1985)



**Je sors ma poubelle, mon container** : au plus tôt la veille au soir après 18 heures du jour de ramassage

**Je rentre mon container** : dès que possible une fois le ramassage effectué et je le range dans mon espace privé.

Merci de votre compréhension.